Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 2 (1927)

Heft: 9

Artikel: Billet du jour

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-705227

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Billet du jour.

A ceux qui dénigrent notre armée et qui voudraient licencier nos divisions, nous rappelons: 1° que l'Italie, notre voisine du sud, a un torpilleur en activité de service sur le lac majeur (devant servir selon la version officielle aux opérations de douane); 2° que la France, notre voisine de l'ouest vient de commander des vedettes lance-torpilles au chantier naval d'Amphion, sur le Leman; 3° que l'Allemagne, notre voisine du nord, a depuis longtemps ses usines à Friederichshafen, sur le lac de Constance, pour la construction des dirigeables.

Après celà on peut se dire bien entouré en Suisse et l'histoire du mouton desarmé dans la gueule du loup nous revient à la mémoire...

De formidables incendies viennent de ravager le sud de la France; nous avons personnellement assisté à ce spectacle terrifiant de montagnes entières sous des flammes impitoyables. Les populations des régions sinistrées ont essayé de lutter contre le fléau. Mais en fin de compte on a dû faire appel à la troupe qui, bien commandée, a seule pu enrayer l'incendie. Les chambardeurs de l'armée ne nieront point que les soldats, admirables de dévouement, ont sauvé des cantons entiers ... L'armée sert donc à quelque chose!

La conférence navale de la S. D. N. à Genève n'a pas donné de résultats. Pour remplacer le désarmement projeté, les Etats-Unis viennent de décider d'augmenter de 100 % leur marine.

S'il y a encore des naïfs qui veulent poser les armes en Suisse pendant que les grandes puissances doublent leur budget militaire, ils seront édifiés! Les Sous-officiers, clairvoyants citoyens, feront tout leur devoir pour garder inviolées les frontières de la patrie!

Concours de Groupes d'Unités militaires au Stand de St-Georges à Genève,

Samedi 24 septembre 1927 de 13 h. 30 à la nuit et Dimanche 25 septembre 1927 de 8 à 12 h. et de 13 h. 30 à 18 h. 30.

La section de Genève organise, à l'occasion de son tir à prix annuel, pour la huitième fois, un concours de tir au fusil entre groupes d'Unités militaires. Cette manifestation, à laquelle toutes les Unités de notre Armée sont invitées, prend chaque année une importance plus grande.

Les organisateurs invitent leurs camarades sous-officiers, en Suisse romande particulièrement, à former des groupes et à se rendre à Genève les 24 et 25 septembre prochain.

Règlement.

Article premier. A l'occasion du tir à prix de la Société fédérale de Sous-Officiers (Section de Genève), il est organisé un concours de groupes, au fusil, auquel pourront prendre part: les officiers, sous-officiers et soldats de l'Elite, Landwehr et Landsturm, par groupes de cinq tireurs appartenant à la même unité ou Etat-Major de l'armée suisse.

Art. 2. Ce concours sera ouvert au stand de St-Georges, à Genève, le samedi 24 septembre de 13 h. 30 à la nuit et le dimanche 25 septembre, de 8 à 12 h. et de 13 h. 30 à 18 h. 30.

Art. 3. Une unité (Etat-Major, compagnie, escadron, batterie) peut concourir avec un nombre illimité de groupes. Chaque groupe sera composé de 5 tireurs appartenant à la même unité ou Etat-Major. Un tireur ne peut faire partie que d'un seul groupe et ne tirer que pour son compte personnel.

Les militaires incorporés dans un Etat-Major, éventuellement trop peu nombreux pour former un groupe, pourront se joindre à leur ancienne unité d'incorporation, ceci dans la classe d'âge à laquelle ils appartiennent.

Art. 4. Les inscriptions doivent être adressées par écrit, sur formulaire spécial, au plus tard le jeudi 22 septembre, au Capitaine Major, 21, rue de Lancy, Genève.

La demande sera accompagnée:

a) de l'état nominatif, incorporation et domicile des 5 tireurs formant le groupe;

b) du montant de la finance d'inscription fixée à 15 francs par groupe, munition, carnet de tir et rangeurs compris.

Les tireurs empêchés de prendre part au tir pourront être remplacés par d'autres officiers, sous-officiers ou soldats appartenant à la même unité ou Etat-Major. Toute demande de remplacement devra être visée par un membre de la Commission de tir.

Art. 5. Chaque participant tirera sur une cible décimale (1 m en 10 points), 5 coups consécutifs position libre, sans appui. Ces 5 coups peuvent être tirés dans le cours d'une passe libre de 10 coups en l'annonçant préalablement au secrétaire de tir. Le tireur devra vérifier et signer le résultat inscrit sur sa feuille de tir; le coupon à détacher restera en mains du secrétaire. Le résultat du tir est obtenu par l'addition des points des 5 coups de la passe sans les touchés. Les armes d'ordonnance seront seules admises pour ce concours.

Art. 6. Le rang des groupes sera établi par l'addition des 5 résultats individuels de chaque groupe. En cas d'égalité, le classement se fera au moindre écart.

Art. 7. Il sera affecté en prix au concours de groupes:

a) Toute la recette provenant de la finance d'inscription des groupes.

b) Les dons d'honneur, reçus spécialement pour ce concours.

Art. 8. Distinction pour meilleurs résultats individuels: Pour 42 points: couronne argent et mention honorable; 37 points: mention.

Art. 9. Les infractions au présent règlement, si elles proviennent d'un tireur, entraîneront l'annulation de son tir; si elles proviennent d'un groupe, elles entraîneront l'annulation du résultat de celui-ci et la perte de la finance d'inscription.

Art. 10. Toutes les réclamations devront être adressées à la Commission de tir.

Société fédérale de Sous-Officiers,
Section de Genève.
Le Comité.

Les bulletins d'inscription sont à retirer auprès du Capitaine Major, 21, rue de Lancy, Genève.

Règlement spécial pour la coupe challenge.

La Société fédérale de Sous-Officiers, section de Genève, a organisé à l'occasion de son tir à prix 1920, pour la première fois, un concours de tir au fusil entre les unités de l'armée suisse.

La dite Société organisera ce concours chaque année dans la mesure où ses moyens et les circonstances le permettront.

A cette occasion, le Bat. Fus. 13 a offert une coupe challenge argent qui sera gagnée par l'unité ou l'état-major, d'élite, de landwehr ou de landsturm, dans laquelle sont incorporés les officiers, sous-officiers et soldats du groupe sorti premier.

Cette coupe reste la propriété de la Société fédérale de Sous-Officiers, section de Genève, tant qu'elle n'aura pas été gagnée trois fois de suite par la même unité.

A ce moment-là seulement, elle deviendra propriété définitive de l'unité gagnante.

Après chaque tir, cette coupe sera donc remise en dépôt à l'unité gagnante qui en est responsable vis-à-vis de la Société, la gardera une année ou jusqu'au prochain tir (concours d'unité) et la rendra, vingt jours avant le tir suivant, à la section de Genève de la Société fédérale de Sous-Officiers pour qu'elle soit remise au concours.

Après chaque concours, une gravure mentionnera sur la coupe la date et l'unité gagnante, exemple: « E.-M. Bat. Fus. 13. 1920 ».

En cas d'égalité de plusieurs groupes d'unités différentes, le classement se fera par barrage au moindre écart.

Genève, octobre 1920.

Le Comité.